

**AVENANT N°5 A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 21.12.1995 PORTANT CREATION DU  
PEE**

**ENTRE :**

**Les Sociétés suivantes composant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) :**

La Société Euro Disney Associés S.A.S. au capital de 1.435.978.998,48 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 397.471.822.,

La Société ED Spectacles S.A.R.L. au capital de 40.000 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 385.405.584.,

La Société SETEMO Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 388.457.004.,

La Société EURO DISNEYLAND Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 348.520.669,

L'ensemble de ces Sociétés étant représenté par Madame Karine RAYNAUD, agissant en sa qualité de Directrice Stratégie Sociale et Projets Relations Sociales,

D'une part,

**ET :**

**Les Organisations Syndicales Représentatives :**

La CFDT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Economique et Sociale.

La CFE-CGC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Economique et Sociale.

La CFTC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Economique et Sociale.

La CGT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Economique et Sociale.

L'UNSA, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Economique et Sociale.

D'autre part,

R  
m  
TG  
DD  
CV

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### Préambule :

Suite aux élections professionnelles de novembre 2019, et conformément à l'accord du 18 janvier 2019 portant reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale intégrant la société EDLI en son sein, les parties ont souhaité étendre le champ d'application du plan d'épargne entreprise du 21 décembre 1995 aux salariés de cette société. Elles ont évoqué cette possibilité lors des réunions de négociation sur l'accord d'intéressement en date des 9 et 24 janvier, 13 février et 5 mars 2020.

À l'issue de ces réunions, il a été convenu ce qui suit entre la Direction, d'une part, et les Organisations Syndicales Représentatives, d'autre part :

### Article 1 – Extension du champ d'application de l'accord et de ses avenants à la société EDLI

L'accord portant création du plan d'épargne entreprise et ses avenants sont étendus aux salariés de la société EDLI.

### Article 2 – Abondement

L'abondement de l'Entreprise pour chaque versement personnel des salariés est porté de 30% à 35% des sommes versées sans que le montant de cet abondement soit supérieur à 1000 euros par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et par salarié, étant précisé que ce plafond d'abondement est commun au PEE et au PERCO. Le plafond d'abondement demeure inchangé.

### Article 3 - Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### Article 4 – Révision et dénonciation

Le présent avenant ne pourra être modifié ou dénoncé que par l'ensemble des signataires et dans la même forme que sa conclusion, sauf en cas de dénonciation.

### Article 5 – Publicité et dépôt

Le présent avenant sera notifié par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives dès sa signature par une ou plusieurs Organisations Syndicales représentatives recueillant les conditions de majorité énoncées par les dispositions légales. Il sera déposé par la Direction sur la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version anonyme sur support électronique conformément aux dispositions légales. Un exemplaire sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Meaux.

Conformément aux dispositions légales, le présent avenant sera rendu public et versé dans la base de données nationale selon une version anonyme.

Fb  
m  
TG  
DD  
CV

Les parties n'entendent émettre aucune réserve à la publication intégrale du présent avenant.

Fait à Chessy, le 9 mars 2020 en 8 exemplaires.

▪ **Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de cet avenant**



Karine RAYNAUD  
Directrice Stratégie Sociale et Projets Relations Sociales

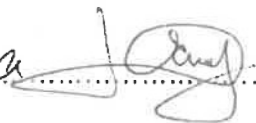
▪ **Pour les Organisations Syndicales Représentatives**

Pour la CFDT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....




Pour la CFE-CGC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....


Pour la CFTC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....

GANDÉGA Yama 

Pour la CGT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....

Philippe Buisson 

Pour l'UNSA, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. ....

VINCENSI Christophe 

FB TG  
n DO  
cu

